



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBREE 2021

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 54
Nombre de membres présent = 30
Nombre de membres votant = 30

Date de la convocation : 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Joëlle HARNET, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, TIGHLIT déléguées titulaires
Messieurs ALATI, CHEVALLIER, FLOURY, LECLAIRE, MAZURIER,
TURBAN, délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise Mmes BORGNE, DUMENIL, GIRARD, HARNET déléguées titulaires
Messieurs FALLOT, FOUR, FOURMENT, GARBE, LACROIS, LESUEUR,
PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires
Monsieur LACOSTE, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts Mmes BRUN, FREZON déléguées titulaires
MM BOUDER, DELAIS, MACE, WEIFFENBACH délégués titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes Messieurs BROS, DUPONT, FABREGA, délégués titulaires

Absents excusés :

Monsieur Kisling (Parmain), Madame Magne (Mériel), Monsieur Allonge (Asnières sur Oise), Madame Bouyssou (Baillet en France), Madame Riand (Asnières sur Oise), Monsieur Freixo (Villaines sous Bois), Madame Peslerbe (Asnières sur Oise), Madame Willemin (Asnières sur Oise), Madame Fraisse (Bernes sur Oise)

Assistait également à la réunion :

Séverine LE BLANC, (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Communes non représentées :

Chauvry, Mériel, Parmain, Montsoul, Asnières sur Oise

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence de Joëlle HARNET.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- Les élections municipales à Saint Martin du Tertre ont été annulées par le Conseil d'Etat. Les prochaines élections sont prévues début Janvier. La commune n'a plus de délégués et Monsieur Pichery n'a plus la qualité de Vice-Président du syndicat. L'élection pour le poste de Vice-Président à la communication interviendra dès que l'assemblée sera à nouveau au complet.
- La Présidente fait le point sur la consultation en lien avec l'assurance des dommages aux biens : le syndicat n'a reçu aucune réponse pour cette assurance. Avec les incendies sur les installations de traitement de déchets, les compagnies d'assurances n'assurent plus cette activité. Le syndicat sera donc en auto assurance sur le centre de tri. Une nouvelle consultation sera publiée l'année prochaine. A noter que le centre de tri, depuis sa création en 1998, n'a jamais connu de départ de feu.
- Le syndicat dispose aujourd'hui de l'ensemble des schémas technico-économiques pour se positionner au mieux sur le tri des emballages/papiers/cartons, y compris les extensions (pots de yaourts et barquettes), que ce soit à l'échelle du département avec l'étude territoriale qu'au niveau local avec notre étude interne. Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous organiserons une présentation globale des résultats dans la deuxième quinzaine de Janvier.
- Le bureau d'études TRIDENT Services accompagnera le syndicat pour la rédaction du dossier de candidature dans le cadre de la mise en place des extensions des consignes de tri. Le dossier est à déposer au plus tard le 25 février 2022.
- Le syndicat a suspendu l'attribution du marché dans le cadre du recrutement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité de la création de la 3^{ème} déchetterie. Pour rappel, le syndicat recherche toujours un terrain pour la création d'une déchetterie et éventuellement pour celle d'un centre de tri départemental (terrain de 3 hectares)
- La campagne de lavage des bornes enterrées est en cours. Toutes les bornes ordures ménagères ont été lavées, il reste les flux des emballages et des verres.
- Dans le cadre des projets d'implantation des bornes enterrées sur les communes de Montsoult, Mériel, Champagne sur Oise et L'Isle Adam, la Région nous accorde des soutiens à hauteur de 30% du montant de l'opération 192 450 € TTC (soit des soutiens à hauteur de 57 735 €)
- Le syndicat a transmis différents courriers à l'attention des communes :
 - o Un premier a été adressé aux maires et CTM pour proposer les services de la collecte des encombrants sur appel téléphonique. A cette période, les RDV sont donnés dans les 3 jours. Seule la commune de Mours utilise le service.
 - o Un second courrier envoyé courant novembre 2021 portait sur les projets 2022 d'implantation de bornes enterrées et les projets de conteneurisation en ordures ménagères pour les communes non dotées aujourd'hui. La commune de Maffliers a répondu favorablement sur la conteneurisation.

- La DRIEAT est venue en inspection en octobre dernier : dans le cadre de la mise en demeure, le syndicat bénéficie d'un délai supplémentaire pour réaliser la fin des travaux. Au plus tard en septembre 2022, le syndicat doit être en conformité sur la gestion des eaux usées.
- La Présidente et la directrice se sont déplacées à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) le 25 novembre dernier. A cette occasion, il a été présenté aux membres de la fédération les thèmes suivants :
 - o Présentation de l'avocat du recours auprès du conseil d'état sur les derniers textes qui visent à supprimer les installations de valorisation organique telle que la notre
 - o Les nouvelles normes sur les critères d'innocuité des composts qui sont en cours de finalisation. Pour certains paramètres, les seuils sont inatteignables !
- Tant que la situation de l'usine de compostage pour le traitement des ordures ménagères n'est pas clairement établie, il sera privilégié l'entretien des deux BRS pour maintenir l'usine en état de fonctionnement.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2021 est adopté à la majorité – 1 abstention (Maffliers, M. Mazurier).

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 27 SEPT. AU 7 DECEMBRE 2021

Madame La Présidente présente les décisions :

2021-54	27/09/2021	Objet : Centre de tri – Petit Outillage Titulaire : Foussier, 72700 Allonnes Montant : 366,71 € HT
2021-55	01/10/2021	Objet : Centre de tri – Publication annonce sur emploi environnement Titulaire : Cogiterra, 75013 Paris Montant : 450 € HT
2021-56	04/10/2021	Objet : Centre de tri – Remplacement de 8 extincteurs Titulaire : Eurofeu Services, 95610 Eragny Montant : 912,44 € HT
2021-57	04/10/2021	Objet : Centre de tri - Remplacement de 3 blocs de secours Titulaire : Eurofeu Services, 95610 Eragny Montant : 335,62 € HT
2021-58	05/10/2021	Objet : Centre de tri – Réparation des portes du centre de tri (Dépose et remplacement de la barre antipanique+ crémone) Titulaire : STEEL PR, 95280 Jouy le Moutier

		Montant : 698 € HT
2021-59	05/10/2021	Objet : Remise en état de la clôture du site de Champagne sur Oise Titulaire : STEEL PR, 95280 Jouy le Moutier Montant : 2 450 € HT
2021-60	07/10/2021	Objet : Centre de tri – Fourniture de Chaussures et de l'absorbant Titulaire : Foussier, 72700 Allonnes Montant : 193,17 € HT
2021-61	07/10/2021	Objet : Centre de tri : Formation CACES Titulaire : Eurofeu Services, 95610 Eragny Montant : 885 € HT
2021-62	08/10/2021	Objet : Pompage de la fosse de relevage et traitement des déchets Titulaire : CIG région SARP IDF, 92230 Gennevilliers Montant : 825 € HT
2021-63	11/10/2021	Objet : Centre de tri : Fourniture de rinces œil Titulaire : Securimed, 94364 Bry sur Marne Montant : 139,60 € HT
2021-64	12/10/2021	Objet : Campagne de mesures sur les odeurs et modélisation de l'impact olfactif du site de Champagne sur Oise Titulaire : Ginger Burgeap, 92442 Issy les Moulineaux Montant : 8 065 € HT
2021-65	13/10/2021	Objet : Centre de tri : Maintenance de l'installation de détection incendie Titulaire : Promat Securite, 59180 Cappelle La Grande Montant : 600 € HT
2021-66	19/10/2021	Objet : Accompagnement du syndicat TRI OR pour la candidature à l'appel à projets CITEO Titulaire : Trident Service, 78290 Coissy sur Seine Montant : 5 775 € HT
2021-67	25/10/2021	Objet : Vérification des Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) des déchetteries suite aux réaménagements (12 Dossiers) Titulaire : Naldeo Stratégie Publique, 78182 Saint Quentin en Yvelines Montant : 2 000 € HT
2021-68	29/10/2021	Objet : Impression des calendriers 2022 (41 880 exemplaires) Titulaire : Blaisot, 95290 L'Isle Adam Montant : 4 284 € HT
2021-69	04/11/2021	Objet : Centre de tri – Maintenance du dépoussiéreur pour 3 ans, y compris les filtres de la première année

		Titulaire : Donaldson, 51292 Villepinte Montant : 7 073,74 € HT
2021-70	22/11/2021	Objet : Cartes cadeaux pour les agents du syndicat Titulaire : Carrefour, 92100 Boulogne Billancourt Montant : 3 384,60 € TTC
2021-71	29/11/2021	Objet : Marché 2021-07 lot n°2 : Assurances pour la responsabilité civile Titulaire : SMACL, 79031 Niort Montant : 1 232,94 € TTC /an Durée : 4 ans, résiliable chaque année
2021-72	29/11/2021	Objet : Marché 2021-07 lot n°4 : Protection juridique Titulaire : SMACL, 79031 Niort Montant : 294,87 € TTC /an Durée : 4 ans, résiliable chaque année
2021-73	29/11/2021	Objet : Marché 2021-07 lot n°5 : Protection Fonctionnelle des agents et des élus Titulaire : SMACL, 79031 Niort Montant : 238,61 € TTC /an Durée : 4 ans, résiliable chaque année
2021-74	29/11/2021	Objet : Marché 2021-06 : Assurances des risques statutaires des agents CNRACL et Ircantec Titulaire : Collecteam, 45380 La Chapelle Saint Mesmin Montant : 31 926 € TTC /an pour les agents CNRACL et 1 663 € TTC/an pour les agents Ircantec Durée : 4 ans, résiliable chaque année
2021-75	29/11/2021	Objet : Fourniture et pose d'un coffret électrique étanche avec 1 disjoncteur 32A et sa prise Titulaire : Ter Elec, 95660 Champagne sur Oise Montant : 704 € HT
2021-76	30/11/2021	Objet : collecte en camion grappin d'un dépôt sauvage et traitement des déchets (prestation supplémentaire Asnières sur Oise) Titulaire : Paprec, 95270 Belloy en France Montant forfaitaire collecte et transfert : 520 € HT Montant du traitement : 146 € Ht/tonne (TGAP incluse)
2021-77	02/12/2021	Objet : Centre de tri – 2 coffrets électriques pour la gestion des portes du hall d'entrée Titulaire : Arpee, 95660 Champagne sur Oise Montant : 2 915 € HT
2021-78	02/12/2021	Objet : Centre de tri – deux interventions pour le dépannage sur la porte du hall d'entrée Titulaire : Arpee, 95660 Champagne sur Oise Montant : 240 € HT

2021-79	02/12/2021	Objet : Centre de tri – Remplacement d’une courroie sur le compresseur Titulaire : Boge France, 95800 Cergy Saint Christophe Montant : 421.20 € HT
2021-80	02/12/2021	Objet : Centre de tri – Visite de maintenance presse à acier Titulaire : See Gallas, 72120 Saint Calais Montant : 455 € HT
2021-81	07/12/2021	Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement Montant du virement : 5 070 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) Vers : le chapitre 12 « dépenses de personnel » sur le compte 64131

La liste des décisions est adoptée à l’unanimité.

ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Rapporteur : Joëlle HARNET

Exposé :

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Comité Syndical avait procédé à la désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres.

Avaient donc été élus les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES

- Alain Garbe
- Bruno Macé
- Olivier Lesueur
- Patrice Leclair
- Julita Salbert

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Frédéric Fallot
- Thierry Pichery
- Rolande Rebyffe
- Sylvie Bocobza
- Emmanuel Freixo

Monsieur Thierry Pichery n’est plus membre du syndicat suite à la décision du Conseil d’Etat d’annuler les élections de la commune de Saint Martin du Tertre.

Il convient donc de désigner un remplaçant sur appel à candidature.

Monsieur Jean Christophe Mazurier, délégué titulaire de la commune de Maffliers, se présente. L’assemblée procède au vote à main levée.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2020-20 de la séance du 22 septembre 2020 qui porte sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat TRI OR ;

Considérant que Monsieur Thierry Pichery n'est plus membre du syndicat TRI OR suite à l'annulation des élections de la commune de Saint Martin du Tertre ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection d'un membre suppléant ;

Considérant la candidature déclarée pour le remplacement de Monsieur Thierry Pichery, membre suppléant ;

PROCLAME, à l'unanimité, élu Monsieur Jean Christophe Mazurier à la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Thierry Pichery

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est constituée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GARBE Alain	BOCOBZA Sylvie
LESUEUR Olivier	FALLOT Frédéric
MACE Bruno	FREIXO Emmanuel
SALBERT Julita	REBYFFE Rolande
LECLAIRE Patrice	MAZURIER Jean Christophe

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur Jacques ALATI :

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de situations nouvelles non prévues au budget initial.

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Le syndicat a des dépenses supplémentaires au chapitre 11 et doit l'augmenter de 450 000 euros. Cette augmentation se justifie par les motifs suivants :

- le marché de traitement des ordures ménagères augmente de 240 000 euros par rapport aux prévisions. En effet, comme expliqué à la séance du 21 septembre dernier, davantage de

tonnages ont été envoyés à l'enfouissement cette année avec l'arrêt des deux incinérateurs (les refus de l'usine et les détournements) A cela s'ajoutent des détournements supplémentaires en lien avec des arrêts techniques non imputables à l'exploitant.

- les dépenses liées aux prestations supplémentaires aux communes sont en hausse. En effet, le nombre de réparations sur les bornes enterrées dédiées aux ordures ménagères et les demandes de mise à disposition de benne DIB ont été plus importants cette année.

- le syndicat doit prévoir une régularisation de 170 000 euros sur le marché de collecte des encombrants.

• **Les recettes de fonctionnement :**

En premier lieu, il est proposé d'augmenter de 300 000 euros les crédits ouverts sur le compte 74881 de CITEO qui correspondent :

- aux soutiens versés au titre de la validation des objectifs du contrat de transition et de la validation des plans d'actions 2020 et 2021.
- de la régularisation des soutiens liés aux tonnages recyclés au titre de 2020. Avec la crise sanitaire, CITEO a sous-évalué nos tonnages recyclés et les régularisent sur l'exercice 2021.

Ensuite, dans le cadre de la discussion avec PAPREC sur la moins-value du marché de la collecte des encombrants, le syndicat TRI OR doit signer un protocole transactionnel financier qui prévoit un versement de 150 000 euros HT en décembre 2021 au bénéfice de la collectivité.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2021. Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
11	6111	Collecte des encombrants	170 000,00
11	6112	Traitement des ordures ménagères	240 000,00
11	6115	Prestations supplémentaires aux communes	40 000,00
TOTAL DEPENSES			450 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
77	7788	Protocole transactionnel financier avec PAPREC	150 000,00
74	74881	CITEO - liquidatif 2020	300 000,00
TOTAL RECETTES			450 000,00

Discussion :

Madame Brun demande pourquoi ces dépenses ne sont pas votées à l'occasion du budget 2022. La Présidente explique qu'il s'agit de factures 2021 à régler sur l'exercice 2021, y compris les rattachements. La décision modificative permet d'ajuster les dépenses et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de ces factures.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2021-05 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati sur la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</p>
--

Rapporteur Jacques ALATI :

Exposé :

Monsieur Alati rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2022, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2021.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2021 (sans les DM), à savoir :

- Chapitre 20 : 35 480 euros
- Chapitre 21 : 1 213 169 euros
- Chapitre 23 : 572 076 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2021 sur les chapitres 20, 21 et 23.

DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 8 870 euros
- Chapitre 21 : 303 292 euros
- Chapitre 23 : 143 019 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

<p align="center">CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</p>

Rapporteur Bruno MACE :

Exposé :

Emeline Delanoue a rejoint le syndicat TRI OR en novembre 2017 sur le poste de chargée de mission de la redevance déchets. Elle a été recrutée sur le grade de rédacteur territorial. Aujourd'hui, elle est lauréate du concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Pour pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le syndicat TRI OR doit comporter dans le tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

La fiche de poste de l'agent a été revue dans la totalité pour que ses missions relèvent de ce grade de la catégorie B de la filière technique. Le syndicat rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire et que la création du poste permettra la stagiatisation puis la nomination de Madame Delanoue.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- La création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021

Décision :

Le Comité Syndical ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, de la filière technique catégorie B à temps complet ;

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Filière technique :

Technicien principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER ETABLI AVEC PAPREC
--

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé

La Présidente prend la parole et rappelle le contexte :

Le marché de la collecte des encombrants a été attribué le 23 janvier 2020 à la société Paprec pour un démarrage des prestations le 1er mai 2020.

Le syndicat s'est appuyé sur les tonnages de 2018, soit 4 358 tonnes d'encombrants collectés, pour établir le détail quantitatif estimatif (DQE) du marché. Il était donc attendu un gisement estimé à 4 112 tonnes à partir de ces tonnages 2018.

Depuis le démarrage, la réalité de terrain montre que le besoin a évolué et dans les faits, le prestataire collecte moins de 200 tonnes par mois, soit près de 1 500 tonnes par an.

Le marché prévoit une enveloppe financière forfaitaire visant à couvrir les frais en lien avec les investissements des camions et les frais de personnel ainsi qu'une enveloppe variable visant à couvrir les frais de fonctionnement liés aux tonnages. Cette enveloppe globale financière a été calculée par Paprec de façon à garantir la bonne exécution du marché. Les conditions financières sont donc prévues de la manière suivante :

- part forfaitaire de 858 183.15 € HT/an
- part liée aux tonnages collectés à hauteur de 111,92 € HT/tonne

Compte tenu de l'évolution du besoin, dès le mois de février 2021, le syndicat a entamé des discussions avec la société Paprec pour revoir les moyens matériels et humains dédiés au marché de collecte des encombrants ainsi que le tarif. A l'issue des discussions, pour éteindre le désaccord constaté et éviter un risque judiciaire, le syndicat TRI OR et la société PAPREC se sont entendus sur un protocole transactionnel financier à hauteur de 200 000 € HT/ an en faveur du syndicat. A noter que les échanges entre Paprec et le syndicat se sont organisés tout au long de l'année 2021.

Ainsi, cette moins-value de 200 000 € HT serait à verser au titre de l'année 2021 et les années suivantes jusqu'en 2024.

L'accord se traduit par le protocole financier annexé à la présente note.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du protocole transactionnel financier relatif au marché n°2019-07 sur la collecte des déchets encombrants avec la société Paprec
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit protocole

<p align="center">MARCHE 2019-04 LOT N°1 SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AVENANT N°1 A SIGNER AVEC LA SOCIETE SEPUR</p>
--

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

La Présidente prend la parole et rappelle le contexte de cet avenant :

Le marché en lien avec la collecte des déchets ménagers assimilés a été attribué à la société SEPUR en octobre 2019. Sa durée d'exécution court à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le cadre de ce marché, la collecte des sapins n'a pas été prévue au cahier des clauses techniques particulières. Il est proposé d'inclure cette prestation à compter de 2022 par le biais d'avenant. Cet avenant n°1 porterait donc sur la mise en place sur le territoire de TRI OR de la collecte des sapins au mois de janvier de chaque année, à compter de 2022 jusqu'à la fin du marché.

La prestation sera effectuée sur une semaine du lundi au vendredi. La semaine sera déterminée conjointement entre le syndicat TRI OR et SEPUR en octobre de l'année précédente.

La prestation sera facturée 15 000 euros HT/an soit un total de 45 000 € HT pour les 3 prochaines années.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-03-26-06 du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2019-10-01-05 du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le bilan des marchés à renouveler et qui autorise la Présidente à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que la collecte des sapins n'a pas été prévu au cahier des clauses techniques particulières ;

CONSIDERANT la nécessité de collecter séparément les sapins ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 26 novembre 2021 sur la mise en place d'une collecte des sapins,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au marché 2019-04 lot n°1 sur la collecte des déchets assimilés avec la société SEPUR
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant

**MARCHE 2018-95-07 LOT N°2 SUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES –
AVENANT N°1 A SIGNER AVEC LA SOCIETE PAPREC**

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

La Présidente prend la parole et rappelle le contexte de cet avenant :

Le marché d'exploitation des déchetteries a été attribué à la société PAPREC en novembre 2018 et sa durée d'exécution court à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'élimination des encombrants issus des déchetteries, PAPREC demande une revalorisation du tarif. En effet, les nouvelles obligations issues de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et les décrets associés (baisse de l'enfouissement de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010, interdiction d'enfouir des déchets valorisables) ont contraints les centres de stockage des déchets non dangereux à revoir leurs conditions d'accueil ainsi que leurs tarifs. La société PAPREC subit donc une hausse sur le traitement des déchets enfouis (+10 € HT/tonne par an depuis 2019) et demande une révision du tarif. Le syndicat a accepté une revalorisation à hauteur de +6 € HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du marché. Cet avenant a été soumis au préalable aux services de la Préfecture.

Ainsi, le tarif pour l'élimination des encombrants est établi à 78,29 € HT contre 72,29 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, soit une enveloppe de l'ordre de 81 000 euros HT jusqu'à la fin du marché (31/12/2023).

Discussion :

Madame Brun demande si l'augmentation subit par Paprec correspond à celle de la TGAP. La Présidente répond qu'il est uniquement question du coût de traitement appliqué par le centre d'enfouissement et non de la TGAP. Aujourd'hui les centres de stockage n'ont plus le droit d'enfouir les déchets valorisables et leur capacité de traitement a été revue à la baisse. Avec ces nouvelles contraintes, ils ont augmenté leur tarif et Paprec subit cette augmentation en direct.

Madame Brun demande si Paprec peut réclamer une nouvelle révision du tarif l'année prochaine. La Présidente explique que Paprec peut en faire la demande mais le syndicat n'est pas obligé de l'accepter.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-03-27 du 27 mars 2018 qui porte sur le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries ;

VU la délibération n°2018-12-11-04 du 11 octobre 2018 qui porte sur l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
CONSIDERANT que le tarif appliqué pour le traitement des encombrants en enfouissement ne reflète plus la réalité économique du terrain ;
CONSIDERANT que l'exploitant subit des augmentations de prix par le centre de stockage compte tenu des baisses des capacités ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 26 novembre 2021 sur l'objet de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des déchetteries ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 au marché 2018-95-07 lot n°2 sur l'exploitation des déchetteries avec la société PAPREC
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant

<p align="center">APPEL D'OFFRES A LANCER POUR UN CONTRAT DE LOCATION/MAINTENANCE D'UNE CHARGEUSE POUR LE CENTRE DE TRI</p>
--

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Dans le cadre de l'exploitation du centre de tri, le syndicat dispose d'une chargeuse à godet pour alimenter la trémie du centre de tri, mélanger les apports du hall de réception et assurer les chargements du verre.

En 2017, le syndicat a publié un appel d'offres pour la location de cet engin, sans chauffeur avec maintenance. Ce marché a été attribué à la société Kiloutou pour un montant de l'ordre de 173 000 euros HT sur la durée du marché.

Le contrat arrive à échéance en juin 2022. Il est donc proposé de republier un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an reconductible 4 fois par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026
- Pas d'allotissement
- Montant estimé : 210 000-240 000 euros HT
- Date de début de la location : juin 2022
- Engin neuf ou d'occasion avec une limite sur les heures utilisées

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;
CONSIDERANT que le marché en cours qui porte sur la location de l'engin du centre de tri arrive à échéance en juin 2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de republier un marché pour la continuité du service et le bon fonctionnement du centre de tri ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché de location d'un engin, sans chauffeur avec maintenance
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique

**APPEL D'OFFRES A LANCER POUR UN CONTRAT DE LOCATION/MAINTENANCE
D'UNE CHARGEUSE POUR LE CENTRE DE TRI**

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Dans le cadre de l'exploitation du centre de tri, le syndicat dispose d'une chargeuse à godet pour alimenter la trémie du centre de tri, mélanger les apports du hall de réception et assurer les chargements du verre.

En 2017, le syndicat a publié un appel d'offres pour la location de cet engin, sans chauffeur avec maintenance. Ce marché a été attribué à la société Kiloutou pour un montant de l'ordre de 173 000 euros HT sur la durée du marché.

Le contrat arrive à échéance en juin 2022. Il est donc proposé de republier un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an reconductible 4 fois par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026
- Pas d'allotissement
- Montant estimé : 210 000-240 000 euros HT
- Date de début de la location : juin 2022
- Engin neuf ou d'occasion avec une limite sur les heures utilisées

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

CONSIDERANT que le marché en cours qui porte sur la location de l'engin du centre de tri arrive à échéance en juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de republier un marché pour la continuité du service et le bon fonctionnement du centre de tri ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché de location d'un engin, sans chauffeur avec maintenance
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique

APPEL D'OFFRES A LANCER POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES BACS

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

En 2018, le syndicat a conclu le marché de fourniture et de maintenance des bacs pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la société CONTENUR.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2022 et le syndicat doit dès à présent penser à son renouvellement, tout en intégrant les futures obligations en lien avec le tri.

Ce marché comprend :

- La mise à disposition d'un logiciel de conteneurisation
- La fourniture de bacs neufs (nouvelles dotations, changements de capacité, vol, casse)
- Le remplacement des pièces (roues et couvercles principalement)
- La livraison
- Le lavage des points d'apports volontaires aériens

En considérant la mise en place des extensions des consignes de tri, pour l'habitat non collectif, il est proposé de fixer les dotations en bacs de la manière suivante :

Flux		Ordures Ménagères	
Fréquence de collecte		1 collecte par semaine	2 collectes par semaine
Nombre de personne au foyer	1	120 L	120 L
	2	120 L	120 L
	3	120 L	120 L
	4	180 L	120 L
	5	180 L	180 L
	6	240 L	180 L
	7 et plus	240 L	240 L

Flux		DPS	VERRE
Fréquence de collecte		1 collecte par semaine	1 collecte par mois
Nombre de personne au foyer	1	180 L	120 L
	2	180 L	120 L
	3	180 L	120 L
	4	180 L	120 L
	5 et plus	240 L	180 L

Pour l'habitat collectif, les volumes des différents bacs ne seront pas changés.

Aspect financier :

	2019	2020	2021	2022
Acquisition	107 702 € HT	126 684 € HT	139 601 € HT (estimé)	
Maintenance	61 574 € HT	67 502 € HT	69 837 € HT (estimé)	
TOTAL	169 276 € HT	194 186 € HT	209 438 € HT	230 382 € HT (estimé)

En considérant les nouvelles dotations sur le tri des emballages, à savoir le remplacement des bacs de 120 L et de 140 L par des bacs de 180 L, l'incidence financière serait la suivante dans l'hypothèse où tous les bacs seraient changés en même temps :

120 L en place	140 L en place	Prix à l'unité	Mise en place des 180L
20 721	1 642	22,58 € HT	504 956,54 € HT

Il pourra être envisagé de les renouveler sur 4 ans, soit 5 000 bacs/an.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- Marché à bon de commande
- Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-1 du code de la commande publique
- Durée d'exécution : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Marché non alloté compte tenu de la location/mise à disposition d'un logiciel de conteneurisation

Discussion :

Monsieur Vauzelle pose la question sur les modalités du changement du bac. La Présidente répond que les modalités ne changent pas. Pour ceux qui le souhaitent, il suffit de contacter le syndicat, la demande est enregistrée et le prestataire intervient dans les 7 jours qui suivent la demande.

Un délégué ne comprend pas pourquoi les dépenses augmentent chaque année. La Présidente répond que plusieurs facteurs sont à considérer :

- La révision annuelle des tarifs unitaires qui tient compte des augmentations de la matière première
- Le syndicat a privilégié l'acquisition de bacs en matériaux recyclés qui sont donc plus chers
- Les dotations des nouvelles résidences sur les 28 communes qui sont variables d'une année sur l'autre.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la maintenance des bacs sur le territoire du syndicat TRI OR
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres

- **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique

**BILAN SUR L'APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC L'ACQUISITION DE BORNES
ENTERREES ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES AERIENS**

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

1. CONTEXTE

Le syndicat a publié le 12 septembre dernier un appel d'offres pour l'acquisition des bornes d'apports volontaires avec une remise des plis fixés au 11 octobre 2021. L'enveloppe budgétaire prévisionnel a été évaluée à 240 000 euros HT.

Ce marché était alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture et mise en place de bornes aériennes

Lot n°2 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées

2. PROCEDURE

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 11 octobre 2021, a procédé à leur examen. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des offres réceptionnées dans les délais impartis :

N° PLIS	LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS
1	1	PLAST'UP ROTOMOULAGE	Lot 1 : 111 650.00 € HT
2	2	CONNECT SYTEE	Lot 2 : 126 770.00 € HT
2	1	ESE France	Lot 1 : 114 573.20 € HT
4	1	UTPM ENVIRONNEMENT	Lot 1 : 109 110.00 € HT
5	1 et 2	CONTENUR	Lot 1 : 110 250.80 € HT Lot 2 : 146 070.00 € HT
6	2	ASTECH	Lot 2 : 119 610.00 € HT
7	1 et 2	SULO FRANCE	Lot 1 : 113 544.00 € HT Lot 2 : 120 504.80 € HT

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres a pris, le 26 octobre 2021, les décisions suivantes :

- Attribuer le lot 1 concernant la fourniture des bornes aériennes à la société SULO pour un montant de 113 544 € HT
- Attribuer le lot 2 concernant la fourniture des bornes enterrées à la société ASTECH pour un montant de 119 610 € HT

Le montant pour ces deux lots est de 233 154 € HT sur la durée du marché.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

VU la délibération n°2021-20 du 21 septembre 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour l'acquisition de bornes enterrées et de bornes d'apports volontaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 26 octobre 2021 sur l'attribution du lot n°1 à la société SULO ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 26 octobre 2021 sur l'attribution du lot n°2 à la société ASTECH ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ces décisions.

BILAN SUR L'APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE SUR LE SITE DE CHAMPAGNE SUR OISE

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Le syndicat a publié en août dernier le marché d'exploitation de l'usine de compostage. La date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2021.

Le syndicat a reçu une unique proposition de Génériss, le tenant du marché, dont les caractéristiques financières de son offre étaient les suivantes :

€ HT par année	GENERIS tarif 2021	GENERIS tarif 2022 (1ère proposition)	Variation /2021
Forfait exploitation de l'usine	1 878 751,56 €	1 973 000,00 €	5,02%
Traitement des refus (incinération + enfouissement)	1 001 257,65 €	1 199 575,95 €	19,81%
Transport des refus	198 170,00 €	206 216,00 €	4,06%
Détournement des OM (enfouissement + incinération)	121 688,00 €	150 216,00 €	23,44%
Transport des détournements	21 528,00 €	24 912,00 €	15,72%
Prix des prestations HT	3 221 395,21 €	3 553 919,95 €	10,32%
TOTAL TTC /an sans la TGAP	3 543 534,73 €	3 909 311,95 €	10,32%

Compte tenu de l'augmentation non justifiée sur les postes d'incinération, d'enfouissement et de transport, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas attribuer le marché. La procédure du marché public a donc été déclarée sans suite et la CAO a décidé de recourir à une procédure avec négociation.

La candidature de Générís étant recevable, conformément aux articles L.2152-2 et L. 2152-3 du Code de la Commande Publique, la négociation a pu s'engager avec le soumissionnaire. Ainsi, les membres de la CAO ont rencontré la société Générís le 21 octobre 2021 dans le cadre d'une réunion de négociation.

Le 10 novembre 2021, le syndicat a reçu la nouvelle proposition de Générís engendrant au final total TTC/an sans la TGAP une augmentation de 7,57%.

Cette nouvelle proposition a été examinée par la CAO le 26 novembre 2021. Le tableau suivant présente les tarifs négociés :

€ HT par année	GENERIS tarif 2021	GENERIS tarif 2022 négo	Variation négo /2021
Forfait exploitation de l'usine	1 878 751,56 €	1 973 000,00 €	5,02%
Traitement des refus (incinération + enfouissement)	1 001 257,65 €	1 172 748,50 €	17,13%
Transport des refus	198 170,00 €	153 023,00 €	-22,78%
Détournement des OM (enfouissement + incinération)	121 688,00 €	148 000,00 €	21,62%
Transport des détournements	21 528,00 €	18 612,00 €	-13,55%
Prix des prestations HT	3 221 395,21 €	3 465 383,50 €	7,57%
TOTAL TTC /an sans la TGAP	3 543 534,73 €	3 811 921,85 €	7,57%

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché d'exploitation d'usine de compostage à la société Générís pour un montant **hors TGAP** de 3 465 383,50 € HT/an.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

VU la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour l'exploitation de l'usine de compostage ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 8 octobre 2021 de déclarer le marché sans suite ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 8 octobre 2021 de recourir à une procédure de négociation avec le seul candidat, la société Véolia (Générís) ;
 CONSIDERANT la nouvelle offre négociée de la société Véolia (Générís) reçue le 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 26 novembre 2021 sur l'attribution du marché n°2021-04 en lien avec l'exploitation de l'usine de compostage à la société Véolia (Généris) ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ces décisions.

<p style="text-align: center;">RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG</p>

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au syndicat TRI OR avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU les documents transmis ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG.

<p style="text-align: center;">ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG EN LIEN AVEC LA DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES</p>
--

Rapporteur : Joëlle HARNET

Exposé :

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé au syndicat TRI OR de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Pour le syndicat TRI OR, les frais sont les suivants : 158 euros la 1^{ère} année d'exécution puis 47 euros les années suivantes.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - o Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - o Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - o Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;

 - o Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - o Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - o Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET

